

**ARRÊTE DE NOMINATION
POUR LA GESTION DU DÉBIT DE BOISSONS DU DUSENBACH
à M. Joseph DOSSMANN**

Ribeauvillé, le lundi 2 avril 2024

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la vente par la Mense épiscopale de l'archevêché de Strasbourg au profit de la commune de Ribeauvillé du couvent du Dusenbach par acte notarié du 16/12/2022 ;
VU l'arrêté préfectoral n°20110959 du 05/04/2011 portant autorisation d'exploiter un débit de boissons dans l'établissement à l'enseigne « abri des pèlerins » ;
VU le permis d'exploitation n°2403071054 pour la Licence IV, obtenu le 06/03/2024 par M. DOSSMANN Joseph ;

Le Maire de la Ville de Ribeauvillé,

ARRÊTE

Article 1 : M. DOSSMANN Joseph, né à STRASBOURG (Bas-Rhin), le 25 septembre 1973, est nommé gérant du débit de boissons à consommer sur place et dédié à l'abri des pèlerins au couvent de Notre Dame du DUSENBACH à RIBEAUVILLE.

Article 2 : Le gérant mandataire agit pour le compte de la Mairie de RIBEAUVILLE, détentrice de la Licence IV à la suite de l'acquisition du site du couvent du DUSENBACH.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- La Préfecture,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Registre des arrêtés,
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le :

Joseph DOSSMANN



Le Maire,

Jean Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur préalablement à un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex